



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.052

OBJET : Relative à la prise en charge des frais de déplacement de conseillers municipaux participant à des congrès et rencontres nationales et territoriales d'élus au titre de l'année 2026

L'an **deux mille vingt six**, le **29 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

24 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE:

24 juin 2026

DATE DE LA SÉANCE :

29 juin 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana HUVEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Marie Solange TAMARII
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Max PETERANO donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Vanessa KEUVAHANA donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
M. Henri Rico TEURURAI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. James TEKOHUOTETUA
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 01 juillet 2026
Reçu en préfecture le : 01 juillet 2026
ID : 987-200013381-20260629-D02202605210-DE

VU :

- ✎ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✎ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✎ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✎ Les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement et de mission des élus locaux ;
- ✎ Le budget communal de l'exercice 2026 ;
- ✎ Considérant l'intérêt communal attaché à la participation des élus aux congrès et rencontres institutionnelles organisés par les associations représentatives des collectivités locales ;

Exposé des motifs :

Considérant l'importance pour les élus municipaux de participer aux rencontres, congrès et assemblées organisés par les associations représentatives des collectivités territoriales afin de renforcer leurs connaissances, partager les expériences entre collectivités et se tenir informés des évolutions législatives, réglementaires et institutionnelles relatives à l'exercice des mandats locaux ;

Considérant que la participation des élus de la Commune de Nuku-Hiva au Congrès des Maires de Polynésie française, au Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM), au Congrès de l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) et au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France organisé par l'Association des Maires de France (AMF) contribue à la défense des intérêts de la commune et au renforcement des compétences des élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais engagés dans le cadre de l'exercice du mandat des élus appelés à représenter la commune lors de ces manifestations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, des frais de transport, d'hébergement, de restauration et de mission afférents à la participation des élus désignés à ces différents congrès.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
ARTICLE 1 :	D'autoriser la participation et la représentation de la Commune de Nuku-Hiva aux manifestations suivantes au titre de l'année 2026 :		
	• Congrès des Maires de Polynésie française ; • Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) ; • Congrès de l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) ; • Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France (AMF).		
ARTICLE 2 :	D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement de trois (3) élus municipaux maximum pour chacun des congrès mentionnés à l'article 1er.		
ARTICLE 3 :	Les dépenses prises en charge par la commune comprennent notamment :		
	• Les frais de transport aérien, maritime ou terrestre ; • Les frais d'hébergement ; • Les frais de restauration ; • Les frais d'inscription aux congrès ; • Les indemnités de mission et frais annexes, conformément à la réglementation en vigueur.		
ARTICLE 4 :	La désignation nominative des élus participant à chaque manifestation sera effectuée par décision du Maire ou par arrêté municipal, dans le respect du nombre maximal fixé à l'article 2.		
ARTICLE 5 :	Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et, le cas échéant, aux exercices suivants pour les engagements restant à réaliser.		
ARTICLE 6 :	Le Maire est autorisé à signer tout document, convention, ordre de mission ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.		
ARTICLE 7 :	Voie et délais de recours Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État. Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr		
ARTICLE 8 :	Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.		

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 01 juillet 2026
Reçu en préfecture le : 01 juillet 2026
ID : 987-200013381-20260629-D02202605210-DE

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :